

AVIS PUBLIC

À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et nature des demandes :

- **Lots 4 032 513, 4 032 510 et 4 035 960, rue Jacinthe, zones « RU-610 » (6779-16-3670)**

Pour la largeur d'un lot projeté regroupant les lots 4 032 513, 4 032 510 et 4 035 960 de 27,3 mètres alors que la réglementation prescrit une largeur minimale de 50 mètres;

- **119-119 A, rue Montpas, zone « CH-215 » (7277-80-7944)**

Pour la superficie d'un bâtiment accessoire (remise) de 31 mètres carrés alors que la réglementation permet une superficie maximale de 29,8 mètres carrés;

- **159, rue Benjamin, zone « CH-212 » (6977-30-4476)**

Pour la hauteur d'un bâtiment accessoire (garage détaché) excédant la hauteur du bâtiment principal alors que la réglementation prescrit que la hauteur d'un bâtiment accessoire (garage détaché) ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;

Le tout conformément au Règlement numéro 1365-2022, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit au conseil municipal relativement à ces demandes au plus tard le jour de la séance, jusqu'à 14 h :

- [Formulaire](#)

ou

- Conseil municipal
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 16 novembre 2022.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe